

DEMANDE DE PERMIS POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT NON RÉSIDENTIEL

VOUS DEVEZ VOUS PROCURER UN PERMIS DE CONSTRUCTION À LA MUNICIPALITÉ

Identification :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

SIGNATURE :

DATE :

Calendrier des travaux :

Date prévue du début des travaux :

Durée des travaux :

Documents requis :

Plans de construction

Plan d'implantation

Certificat de localisation

Description du projet:

Entrepreneur :

Nom :

Coordonnées :

No. de licence RBQ :

Valeur des travaux :

Information cadastrale :

Numéro de lot :

Municipalité de
Saint-Paul



18 boulevard Brassard

Saint-Paul, Qc.

JOK 3E0

T: (450)-759-4040 p. 232

F: (450)-759-6396

COÛT DU PERMIS

Travaux de plus de 1 000 \$:

50 \$ plus 3 \$ par 30 m²

Travaux de moins de 1 000 \$:

Gratuit

NOTE: CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION; VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.

Informations complémentaires

Emplacement de l'agrandissement :

- Cour avant
 Cour latérale
 Cour arrière

Ajout d'un étage :

- Oui
 Non

Marges avant les travaux :

Cour avant : _____

Cour latérale gauche : _____

Cour latérale droite : _____

Cour arrière : _____

Marges après les travaux :

Cour avant : _____

Cour latérale gauche : _____

Cour latérale droite : _____

Cour arrière : _____

Dimensions avant les travaux :

Façade : _____

Superficie : _____

Dimensions après les travaux :

Façade : _____

Superficie : _____

Nombre de locaux: _____

Nombre avant : _____

Nombre après : _____

Revêtement extérieur (type) :

Toiture : _____

Façade : _____

Côtés : _____

Arrière : _____

Garage attenant :

Oui

Non

Dimension : _____

Fondation et rez-de-chaussée

Les fondations de tout bâtiment principal devront être de béton coulé, reposer sur le roc ou sur un empiètement de béton coulé et enfoncées dans la terre à une profondeur minimum de 1,45 mètre (4 pi 9 po), à l'exception des fondations flottantes et radiers.

Les murs des fondations devront avoir une épaisseur minimale de 205 millimètres (8 po).

La hauteur du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 2 mètres (6 pi 7 po) par rapport au centre de la rue.

Implantation

Veuillez vous référer à la grille de spécifications du zonage concernant les normes d'implantation.

Les normes d'implantation indiquées à la grille de spécifications sont la marge de recul avant, arrière et latérale. Ces marges sont indiquées en mètres.

Municipalité de
Saint-Paul



18 boulevard Brassard

Saint-Paul, Qc.

JOK 3E0

T: (450)-759-4040 p. 232

F: (450)-759-6396

NOTE: CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION; VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.